

Séance du 23 mars 2016.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul,
PELZER Emersone, HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusée : ROPPE-PERMENTIER Sonia

A l'invitation du Bourgmestre, l'Assemblée se lève et observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Questions du public au Collège communal : néant.

1er point : Procès-verbal de la séance du 24 février 2016

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2016.

2e point : Rapport annuel d'activités de l'Écopasseur

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative au Plan Marshall 2.vert et plus précisément l'appel à projet « Alliance Emploi Environnement – Écopasseurs » ;
Vu la lettre reçue du Gouvernement wallon en date du 13 février 2012 portant appel à projet pour l'octroi de 53 postes d'écopasseurs dans les communes qui ne disposent pas encore d'agents spécifiques en matière d'énergie et de logement ;
Attendu que les communes de Berloz, Faimés et Geer ont répondu conjointement à cet appel le 28 février 2012, sollicitant une subvention pour un emploi à temps plein pour assurer des missions en matière d'énergie et de logement ;
Vu la lettre du 4 mai 2012 par laquelle le Gouvernement wallon informe la Commune de Berloz que le projet a été retenu ;
Vu la lettre du 21 juin 2012 de la DGO Economie, Emploi et Recherche et l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant attribution d'une aide annuelle globale de 8 points à l'Administration communale de Berloz pour un écopasseur à temps plein jusqu'au 31 décembre 2014 ;
Vu la lettre du 18 décembre 2014 de la DGO Economie, Emploi et Recherche et l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 portant renouvellement de l'aide annuelle globale de 8 points à l'Administration communale de Berloz pour un écopasseur à temps plein jusqu'au 31 décembre 2017 ;
Vu la délibération du 3 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal approuve conventions de partenariat et de mise à disposition de personnel avec les communes partenaires ;
Vu le rapport d'activités de l'année 2015 dressé par l'agent écopasseur et présenté en séance ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2015 de l'agent écopasseur.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Wallonie.

3e point : Convention des Maires et POLLEC 2

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2015, par laquelle il a décidé de répondre favorablement audit courrier ;

Vu qu'à cette même séance, le Collège communal s'est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ;

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C ;
- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son territoire plus résilient ;
- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- augmentant sa résilience au changement climatique ;
- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;

- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;
- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs.

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;

Article 2 : De mandater le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial ;

Article 4 : D'informer le Service technique provincial lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

4e point : Rapport annuel 2015 de l'Opération de Développement Rural

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 28 mai 2001 par laquelle le Conseil communal décide d'entamer la procédure d'adoption d'un Programme Communal de Développement Rural et de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du 21 mars 2005 par laquelle le Conseil communal arrête les conditions du marché de services pour l'auteur de projet et approuve le projet de convention d'accompagnement avec la F.R.W. ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 mai 2005 attribuant le marché au bureau TRAME ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 septembre 2006 approuvant le diagnostic et les enjeux de développement dressés conjointement par la Fondation Rurale de Wallonie et le bureau d'études TRAME ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Berloz ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2015 dressé par l'Administration communale et la CLDR ;

Considérant spécialement son Annexe 5 relative à la programmation des actions pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par neuf voix pour (Joseph Dedry, Véronique Hans, Roger Toppet, Béatrice Moureau, Alain Happaerts, Paul Jeanne, Emersonne Pelzer, Arnold Huens, Alex Hoste), aucune voix contre et une abstention (Yves Legros) :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2015 de l'Opération de Développement Rural et ses annexes.

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront communiquées à la Fondation Rurale de Wallonie et à la DGO3 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural ».

5e point : Modification budgétaire n°1

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région wallonne ;

Vu notre délibération du 14 décembre 2015 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville du Logement et de l'Energie réformant le budget communal pour l'exercice 2016, communiqué en séance du 24 février dernier ;

Considérant que certaines allocations prévues audit budget doivent être révisées ;

Vu le projet de premières modifications budgétaires remis aux conseillers avec la convocation à la présente séance ;

Vu le rapport favorable de la réunion prévue à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité communale précité, qui s'est tenue le 16 mars 2016 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10 mars 2016 ;

Vu l'absence d'avis émis par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant les modifications proposées en séance par le Collège Communal ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget ordinaire et extraordinaire de la commune est modifié comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.391.692,79	2.830.615,51
Dépenses totales exercice proprement dit	3.373.087,90	3.158.132,13
Boni / Mali exercice proprement dit	+18.604,89	-327.516,62
Recettes exercices antérieurs	411.060,78	112.880,05
Dépenses exercices antérieurs	65.885,55	24.420,00
Prélèvements en recettes	0,00	289.363,51
Prélèvements en dépenses	22.000,00	4.250,00
Recettes globales	3.802.753,57	3.232.859,07
Dépenses globales	3.460.973,45	3.186.802,13

Boni / Mali global	+341.780,12	+46.056,94
--------------------	-------------	------------

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6e point : Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme – dissolution de l’ASBL

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le procès-verbal de l’assemblée générale ordinaire de l’ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme du 7 janvier 2016, ASBL dont est membre la Commune de Berloz ;
Considérant que le 8^e point de l’ordre du jour porte sur la dissolution effective de ladite ASBL créée en 1980 et annoncée lors de l’assemblée générale ordinaire du 26 février 2015 ;
Vu le procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire de dissolution de l’ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme du 21 janvier 2016 ;

PREND ACTE de la dissolution de l’ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme et de la cessation de ses activités en date du 31 décembre 2015.

7e point : Dotation communale de la Zone de police Hesbaye – point supplémentaire

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi sur la Police Intégrée du 7 décembre 1998 et spécialement son article 71 ;
Vu notre délibération du 14 décembre 2015 relative à l’adoption du budget communal pour l’exercice 2016 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil de police de la Zone Hesbaye dont fait partie la Commune de Berloz, arrêtant le budget de la Zone de Police Hesbaye pour l’exercice 2016 ;
Considérant qu’il y a lieu que le Conseil communal arrête la dotation communale à ladite Zone par une délibération spécifique et indépendante de celle fixant le budget communal ;
Vu la lettre du 14 mars 2016 par laquelle le Gouverneur de la Province rappelle qu’une telle délibération ne lui a pas encore été transmise à cette date ;
Considérant que la dotation communale s’élève à 236.885,31 € pour l’exercice 2016 ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l’unanimité :

Article 1^{er} : La dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Police Hesbaye pour l’exercice 2016 est fixée à 236.885,31 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province, conformément à l’article 71 de la Loi sur la Police Intégrée du 7 décembre 1998.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT

Joseph DEDRY

